

Beco économie bernoise
Consultation LELM
Münsterplatz 3
3011 BERNE

consultation@vol.be.ch

La Neuveville, le 27 juin 2013

**Loi sur l'encouragement de l'offre de logements à loyer modéré (LELM) –
Consultation sur la levée de la durée de validité – Avis du Conseil du Jura
bernois**

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Le Conseil du Jura bernois (CJB) a examiné, dans sa séance du 26 juin 2013, la question de la levée de la durée-limite de la loi citée en titre. Le CJB est opposé à la proposition du Conseil-exécutif de prolonger ce texte législatif. Au moment où le canton se trouve devant un exercice délicat de réexamen de ses finances, il apparaît logique d'économiser dans ce domaine en supprimant les subventions. Cette économie est particulièrement opportune si l'on considère que, de 5 villes à la promulgation de la loi, il n'y en a plus que 3 qui connaissent encore une situation tendue. L'encouragement d'habitations à loyer modéré (HLM) devrait être du seul ressort de ces villes, qui d'ailleurs bénéficient de moyens financiers spécifiques pour atténuer les charges dues à leur fonction de centre.

Le rapport montre que les subventions ne sont pas décisives en tant qu'incitation à construire des HLM, et que les entrepreneurs ont surtout besoin de prestations de conseil. Même si la loi est abrogée, nous suggérons que le service existant reste actif au sein du beco et continue son activité de soutien administratif aux projets.

En vous souhaitant bonne réception de notre prise de position, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos salutations distinguées.

Conseil du Jura bernois

Le président :

Le secrétaire général :

Christophe GAGNEBIN

Fabian GREUB